

12 JUIN 2023

Olivier et Tatiana Zinger
La Communance 12
2516 Lamboing

Commune de Plateau de Diesse
La Chaîne 2
2515 Prêles

Prêles, le 12 juin 2023

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PARCELLE N° 2448 – 2516 LAMBOING
REQUERENTS OLIVIER ET TATIANA ZINGER-ROHNER
DEROGATONS A L'ART 67 OC (RSB 721.1)

Madame, Monsieur,

Monsieur et Madame Zinger-Rohner vont isoler leur toiture, ils aimeraient profiter de cette situation pour poser deux vélux supplémentaires en toiture.

DEROGATION

Demande de dérogation à l'article 67 OC (RSB 721.1)

Nous demandons une dérogation pour poser deux vélux sur le pan sud.

Projet :

Isoler la toiture de la maison et en profiter pour poser quatre vélux :
Deux Vélux de 94 x 118 en remplacement des Vélux sur le pan nord et deux Vélux supplémentaires de 94 x 252 sur le pan sud.

Argumentation :

L'intégration de ses deux vélux en toiture sud permet d'amener de la lumière et d'augmenter l'espace intérieur de la zone attenante à la chambre de notre fils. En effet cette chambre au premier étage est très petite du fait que l'escalier existant menant au galetas réduit fortement la surface. Nous souhaitons en effet utiliser le galetas comme extension d'espace de jeux et ainsi augmenter l'espace au sol pour y installer un grand train électrique et sa ville Lego.

Cette dérogation ne porte pas atteinte à un intérêt public quelconque et ne nuit pas à l'image du quartier.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette requête, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Olivier Zinger



Tatiana Zinger



ALEXIA RUFER ARCHITECTURE

REÇU LE - 1 MAI 2023

Commune de Plateau de Diesse
La Chaîne 2
2515 Prêles

Prêles, le 28 avril 2023

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PARCELLE N° 2448 - 2516 LAMBOING
REQUERENTS OLIVIER ET TATIANA ZINGER-ROHNER
DEROGATONS A L'ART 33 RCC

Madame, Monsieur,

Monsieur et Madame Zinger-Rohner vont isoler leur toiture, ils aimeraient profiter de cette situation pour poser deux vélux supplémentaires en toiture.

DEROGATIONS

Demande de dérogations au Règlement Communal de Construction de Lamboing art. 33 al 3

En référence à l'article 33 al 3 du règlement communal sur la superposition de lucarnes ou fenêtres à tabatière, nous demandons une dérogation pour poser deux vélux sur le pan sud en superposition avec la lucarne de la salle de bain.

Projet :

Isoler la toiture de la maison et poser quatre vélux :
Deux Vélux de 94 x 118 en remplacement des Vélux sur le pan nord et deux Vélux supplémentaires de 94 x 252 sur le pan sud.

Argumentation :

L'intégration de ses deux vélux en toiture sud permet d'amener de la lumière et d'augmenter l'espace intérieur de la zone attenante à la chambre - bureau.
Cette dérogation ne porte pas atteinte à un intérêt public quelconque et ne nuit pas à l'image du quartier.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette requête, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Olivier Zinger

Tatiana Zinger

ALEXIA RUFER ARCHITECTURE Sàrl
Les Mouchettes 27
CH - 2515 Prêles
T. +41 (0)32 315 10 10
hello@ruferarchitecture.ch
www.ruferarchitecture.ch

Demande de permis de construire 146806

Créé le 18.04.2023 à 10:32

Dernière modification le 28.04.2023 à 11:59

Généré le 28.04.2023 à 12:02

Adresse

La Communance 12, 2516 Lamboing

Parcelle(s)

2448

Requérant/e

Olivier Zinger, Tatiana Zinger

Mots-clés

-

Municipalité

Plateau de Diesse

Autorité directrice

-

Personne requérante

-

Date de réception

-

Description

Isolation de la toiture
Remplacement de deux vélux en façade
nord et pose de deux vélux supplémentaires
sur le pan sud



Informations générales

Demandes préalables réalisées

Des demandes préalables ont-elles été réalisées?

- Oui
 Non

Données personnelles

Requérant/e



S'agit-il d'une personne morale? Non
Nom Zinger
Prénom Olivier
Rue La Communance
Numéro 12
NPA 2516
Localité Lamboing
Téléphone fixe ou mobile 032 315 11 37
Courriel olivier.zinger@bluewin.ch

S'agit-il d'une personne morale? Non
Nom Zinger
Prénom Tatiana
Rue La Communance
Numéro 12
NPA 2516
Localité Lamboing
Téléphone fixe ou mobile 032 315 11 37
Courriel olivier.zinger@bluewin.ch

La personne responsable de la déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions est-elle identique à la personne requérante ?

- Oui
 Non

Outre les requérant/e/s, d'autres personnes participent-elles à la procédure?

- Représentant/e disposant d'une procuration
 Auteur/e du projet
 Propriétaire foncier/foncière

Propriétaire immobilier/immobilière

Représentant/e disposant d'une procuration

S'agit-il d'une personne morale? Oui
Nom de la personne morale Alexia Rufer Architecture Sàrl
Nom Rufer
Prénom Alexia
Rue Les Mouchettes
Numéro 27
NPA 2515
Localité Prêles
Téléphone fixe ou mobile 032 315 10 10
Courriel hello@ruferarchitecture.ch
Procuration Par sa signature, le requérant/la requérante confirme la procuration générale donnée au/à la mandataire.

Auteur/le du projet

S'agit-il d'une personne morale? Non
Nom Zinger
Prénom Olivier
Rue La Communance
Numéro 12
NPA 2516
Localité Lamboing
Téléphone fixe ou mobile 032 315 11 37
Courriel olivier.zinger@bluewin.ch



Projet de construction

Description de la construction

- Nouvelle construction
- Transformation
- Changement d'affectation
- Agrandissement / annexe
- Démolition
- Installation technique
- Réclame
- Installation de génie civil
- Autre

Description

Isolation de la toiture
Remplacement de deux vélux en façade nord et pose de deux vélux supplémentaires sur le pan sud

Utilisation actuelle

Construction portante

.....
système de fondation
.....

étagage
.....

parois
.....

Plafonds
.....

Façades
.....

Matériel
.....

Couleur
.....

Toiture
.....

Forme
.....

inclinaison
.....

Matériel Tulile Terre-cuite
.....

Couleur Anthracite
.....

**Mesures de sûreté
préparatoires** Damage
 Pose de pieux
 Minage
.....

**Coûts de construction en
francs** 80000
.....

**Coûts de construction
totaux, équipement
compris, sans
l'acquisition du terrain en
CHF**
.....

Volume bâti (VB) selon SN
504 416 en m³
.....

**Coûts de construction
totaux, équipement
compris, sans
l'acquisition du terrain par
m³ en CHF**
.....

Début prévu des travaux 04.09.2023
.....



Durée en mois

2

Affectation visée par le projet de construction

Presélection

A quel type d'affectation le projet de construction est-il destiné?

- Habitation
- Industrie
- Artisanat
- Services
- Vente
- Entreposage
- Agriculture
- Hôtellerie et restauration
- Autre (p. ex. installations d'équipement, projet de réclame ...)



De quel type de bâtiment s'agit-il?

- MI (maison individuelle)
- IPL (immeuble à plusieurs logements)

Le projet prévoit-il l'une ou plusieurs des installations de chauffage suivantes?

- Installations de combustion d'une puissance calorifique ≥ 350 kW (gaz ou mazout)
- Installations de combustion d'une puissance calorifique ≥ 70 kW (bois)
- Installations de chauffage au bois (copeaux ou pellets)

Les eaux résiduaires domestiques ou d'exploitation agricole sont-elles déversées dans une fosse à purin?

- Oui
- Non

Des aspects de la protection des eaux sont-ils concernés? Par exemple, évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, constructions dans les eaux souterraines, abaissement des eaux souterraines pendant la phase de construction, projets de construction dans les zones de protection des eaux souterraines, projets de

- Oui
- Non

construction dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Veuillez consulter le bouton "info" pour une liste complète.

La construction d'un abri est-elle obligatoire dans le cas du projet de construction en question?

Oui
 Non

S'agit-il d'une entreprise dans laquelle doit être réalisée une activité impliquant des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes des classes 3 ou 4?

Oui
 Non

Le projet de construction est-il situé en forêt / en pâturage boisé ou distant de moins de 30 m de la forêt / du pâturage boisé ?

Oui
 Non



Une réclame soumise à autorisation est-elle prévue?

Oui
 Non

Y a-t-il lieu de s'attendre à ce que le projet de construction produise des déchets de chantier (matériaux terreux compris)?

Oui
 Non

Le projet est-il important au plan énergétique?

Oui
 Non

Dangers naturels: s'agit-il d'un objet sensible?

Oui
 Non

Le projet de construction a-t-il un impact sur le sol (couche supérieure/ couche sous-jacente)?

Oui
 Non

Lesquelles des installations suivantes sont-elles projetées?

Installation solaire ou photovoltaïque
 Station émettrice

Quelles pompes à chaleur sont-elles prévues dans le projet de construction?

Sol / sous-sol
 Eau
 Air

Immeuble

Indications générales

Rue/lieu-dit La Communance

N° 12

Localité 2516 Lamboing

Commune compétente Plateau de Diesse

parcelle n° de parcelle 2448
Propriétaire foncier/foncière
Coordonnées planimétriques 2576929.0
- Est
Coordonnées planimétriques 1218258.0
- nord



BE-GID

N° RegBL-EGID

Utilisation

Surface verte en m²

Occupation du sol en %

Surface de plancher en m²

Garantie juridique de terrain d'autrui Oui
 Non

Prescriptions applicables aux zones - Réglementation fondamentale en matière de construction

Zone d'affectation Zone d'habitation à 2 niveaux

plan de quartier La Communance

Nombre d'étages admis 2

Degré de sensibilité (DS) II

Dimensions de la construction

Hauteur Bâtiment de faible hauteur (jusqu'à 11 m)
 Bâtiment de moyenne hauteur (entre 11 et 30 m)
 Bâtiment élevé (plus de 30 m)

Nombre effectif d'étages 2

Prescriptions applicables aux zones - Zones protégées

Zone/périmètre de protection des eaux souterraines S1
 S2
 S3 / S3Zu
 S_n
 S_m
 SA
 SBW



Secteur de protection des eaux Autre secteur
 A₀
 A_u

Site pollué? Oui
 Non

Constructions (incl. pieux) dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique? Oui
 Non

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question? Oui
 Non

Le bien-fonds est-il un monument historique? Oui
 Non

Objet relevant de la protection particulière du paysage Oui
 Non

Secteur dans lequel la présence d'objets archéologiques est connue ou supposée

Oui
 Non

Protection de la nature

Oui
 Non

Protection de la faune sauvage

Oui
 Non

Ouvrage

Protection contre l'incendie



Le projet de construction est-il exposé à des risques d'incendie particuliers?

Oui
 Non

Y a-t-il des distances de sécurité incendie qui ne sont pas respectées?

Oui
 Non

Degré de l'assurance qualité

1
 2
 3
 4

Habitation

Logements

catégorie de logements

Totalement

Places de stationnement pour voitures ou cycles?

Oui
 Non

Documents

Plan de surface (à l'échelle (1:100 / 1:50) avec indication de la surface au sol)

Plan de surface (à l'échelle (1:100 / 1:50) avec indication de la surface au sol)

Plan de situation

Plan de situation

Vue en plan

Vue en plan

Coupe

Coupe

Attestation



Les exigences énoncées aux articles 11 à 15 DPC sont respectées.

Le maître d'ouvrage atteste que les mesures requises pour protéger les bâtiments contre des concentrations accrues de radon ont été prises conformément aux règles reconnues de l'art de construire (voir "Plus d'informations"). Le maître d'ouvrage a pris note que des mesures de radon pouvaient également être effectuées au moment de la réception.

Le maître d'ouvrage confirme qu'il a pris connaissance des commentaires concernant l'amiante (voir "Plus d'informations"). Lors de la mise en œuvre du projet de construction, le maître d'ouvrage sera attentif aux matériaux pouvant contenir de l'amiante. Si l'on peut soupçonner la présence d'amiante, le maître d'ouvrage s'engage à faire analyser le matériau douteux. Si la présence d'amiante dans ce matériau est confirmée, il doit se charger de le faire éliminer par une entreprise spécialisée (aux frais du donneur d'ouvrage).

Le/la requérant/e atteste que l'évacuation des eaux du bien-fonds est planifiée conformément au mémento «Evacuation des eaux des biens-fonds industriels ou artisanaux» de l'OED. La demande comporte en annexe un plan des environs qui mentionne, pour toutes les parties de la (des) parcelle(s), l'affectation prévue, le type de stabilisation du sol, la pente ainsi que le type d'évacuation des eaux.

Le/la requérant/e atteste que son projet n'est pas concerné par les dispositions relatives à la protection de la nature, de la faune sauvage et des oiseaux.

Le maître d'ouvrage ou son/sa représentant/e dûment mandaté/e confirme par sa signature légalement valable que les données transmises par la voie électronique (y c. le plan de situation signé) sont complètes et conformes à la vérité.

Le/la requérant/e confirme que les données reprises du SIG sont conformes à la réglementation

fondamentale en matière de construction.



La personne requérante confirme qu'elle a le droit d'accéder au dossier eBau. Dans la mesure où la demande de permis de construire n'a pas été saisie dans eBau par la personne requérante elle-même, mais par une personne tierce (p. ex. représentant(e), architecte, auteur(e) de projet, etc.), cette personne tierce ayant rempli la demande de permis de construire confirme qu'elle a accordé à la personne requérante ou au maître d'ouvrage le droit (via l'onglet « Autorisation ») d'accéder au dossier eBau.

Envoyer

Demande de dérogation

Dérogation é l'art 33 al 3 RCC

Remarques



Signatures

Requérant/e

Requérant/e - Olivier Zinger

Lieu et date

Lambigny, 28/04/2023

Signature

Requérant/e - Tatiana Zinger

Lieu et date

Lambigny, 30 Avril 2023

Signature

**Représentant/e disposant
d'une procuration**

Représentant/e disposant d'une procuration - Alexia Rufer Architecture Sàrl, Alexia Rufer

Lieu et date

Prebo 6 28/4/23

Signature

Auteur/e du projet

Auteur/e du projet - Olivier Zinger

Lieu et date

Lambray, 28/04/2023

Signature



SÉS	Sécurité Sismique	N° de la commune : _____
		Reçu le : _____

NPA / Commune: 2516 Lamboing Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: La Communance N°: 12 Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 2448

Conformément à la loi sur les constructions (RSB 721, art. 21a), les bâtiments et installations doivent être conçus et entretenus conformément aux normes parasismiques reconnues.

Le formulaire sur la sécurité sismique distingue deux cas : **A ou B.**

A) Nouvelle construction ou agrandissement

S'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement, vous vous engagez par la présente déclaration spontanée à respecter les normes SIA relatives aux structures porteuses¹ pour l'ensemble de l'ouvrage (joindre le formulaire au dossier de demande de permis de construire). Vous consentez aussi à transmettre sur demande la convention d'utilisation, la base de projet ainsi que la note de calcul.

Lieu, date : _____

Maître d'ouvrage : _____ Auteur du projet : _____

Signature

Signature

B) Transformation, réaffectation et autres projets de construction

S'il s'agit d'une transformation, d'une réaffectation ou d'un autre projet de construction, répondez aux questions suivantes.

Une **surélévation** est-elle prévue ? Oui Non Question 1

L'ouvrage est-t-il assigné à la **classe d'ouvrage II ou III**² ? Oui Non Question 2

Le projet touche-t-il de manière pertinente la **structure porteuse** ? Oui Non Question 3

Les coûts de construction selon l'art. 11/1e DPC dépassent-ils **CHF 500 000** ? Oui Non Question 4

Par la présente déclaration, les requérants confirment que les indications fournies sont véridiques et que la procédure répond aux normes SIA³. Ils consentent également à transmettre sur demande la convention d'utilisation, la base de projet ainsi que la note de calcul.

Lieu, date : Lamboing, 28/04/2023

Maître d'ouvrage : _____ Auteur du projet : _____

Signature

Signature

Si vous répondez « Oui » à au moins une des questions, un/e planificateur/trice des structures porteuses doit être impliqué et nommé.

Planificateur/trice des structures porteuses

(nom, profession et adresse, contact):

Téléphone _____

Télécopie _____

Courriel _____

Par la présente déclaration, le spécialiste dont le nom figure ci-dessus confirme qu'il examinera, planifiera et réalisera l'ouvrage conformément aux normes SIA³ en vigueur resp. selon les règles de l'art reconnues.

Planificateur/trice des structures porteuses : _____
Lieu, date _____ Signature _____

¹ voir les normes SIA 260 ss, notamment la norme SIA 261

² voir la norme SIA 261, tableau 25 et l'aide pour le formulaire sécurité sismique

³ voir les normes SIA 269 ss, notamment la norme SIA 269/8

Le projet consiste-t-il à réaliser...

ou



1 Contexte

Les séismes peuvent se produire partout en Suisse et représentent le danger naturel avec le plus grand potentiel de dommage. La prise en compte dès l'avant-projet de l'action sismique selon les normes SIA en vigueur pour les nouvelles constructions (SIA 260 ss) et les ouvrages existants (SIA 269 ss) garantit une protection efficace grâce au dimensionnement et aux mesures constructives. Construire parasismique est peu coûteux pour les nouvelles constructions. La sécurité sismique des ouvrages existants est souvent inconnue et pour partie insuffisante. Un examen peut évaluer si des mesures proportionnées sont appropriées. En vertu de la loi sur les constructions (RSB 721, art. 21a), les bâtiments et les installations doivent être conçus et entretenus conformément aux normes parasismiques reconnues.

2 Responsabilité

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable de la sécurité et répond du dommage causé à des personnes ou à des choses (art. 58 CO). Les bâtiments existants doivent donc régulièrement être adaptés aux nouvelles normes de sécurité.

Les planificateurs/trices s'engagent à respecter les règles de l'art reconnues dans le domaine de la construction, définies par les normes SIA (art. 398 CO et règlements SIA).

3 Procédure

Conformément au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (RSB 725.1, art. 10, al. 3a), le formulaire sécurité sismique (SéS) doit être déposé pour tous les projets de construction avec la distinction suivante¹:

A. Nouvelle construction ou agrandissement

En signant la déclaration spontanée, le maître d'ouvrage, l'auteur du projet et le propriétaire foncier déclarent connaître les normes SIA et s'engagent à les respecter. Ils consentent en outre à transmettre sur demande la convention d'utilisation, la base de projet ainsi que la note de calcul. **Il est présumé qu'un/e planificateur/trice des structures porteuse est impliqué dans tous les cas et que par conséquent sa signature n'est pas requise dans le cas A.**

B. Transformation, réaffectation et autres projets de construction

Il est expressément demandé au maître d'ouvrage et au/à la planificateur/rice de considérer la sécurité sismique des ouvrages existants dans le cadre de projets de construction. Il est à noter que les normes SIA ont renforcé l'action sismique au cours des dernières décennies.

En égard au principe de proportionnalité, quatre questions permettent d'éliminer les cas de moindre importance pour lesquels la déclaration spontanée confirme le respect des normes SIA. Pour les projets de construction pertinents (au moins une réponse positive), l'autorité d'octroi de permis exige qu'un/e planificateur/trice des structures porteuses soit impliqué. Ce spécialiste doit connaître les normes SIA 269 ss et en particulier la norme SIA 269/8 et garantit un examen approprié au projet de construction (relevé de l'état, analyse structurale, évaluation de l'état et recommandation d'intervention). Si une réponse positive est donnée à l'une des quatre questions, cela ne signifie pas nécessairement que la sécurité sismique est insuffisante et, le cas échéant, que de plus des mesures constructives sont requises, car le principe de proportionnalité prévaut.

¹ Si le projet correspond aussi bien au cas A qu'au cas B, veuillez procéder comme indiqué dans le cas B.



- **Question 1 : Une surélévation est-elle prévue ?**

Une surélévation entraîne une charge supplémentaire pour les murs, les piliers et les fondations et accroît souvent l'action horizontale due au séisme. Si la sécurité sismique est insuffisante, des mesures sont à planifier le cas échéant.

- **Question 2 : L'ouvrage est-il assigné à la classe d'ouvrage II ou III ?**

Les classes d'ouvrage (CO) sont définies dans la norme SIA 261.

CO I: entre autres, bâtiments d'habitation, administratifs et artisanaux ayant une faible occupation (en moyenne moins de 50 personnes). Si l'ouvrage correspond à ces critères, veuillez répondre « non » à la question 2.

CO II: bâtiments occupés par plus de 50 personnes, fréquentation possible par un grand nombre de personnes, bâtiments avec des marchandises ou des installations de valeur particulière ou infrastructure ayant une fonction importante.

Exemples : écoles, stades, églises, bâtiments de l'administration publique, ponts importants, murs de soutènement le long d'importantes voies de circulation, installations d'approvisionnement et d'évacuation, etc.

CO III: bâtiments abritant des infrastructures ayant une fonction vitale tels que hôpitaux d'urgence, casernes de pompier, garages d'ambulance, ponts et ouvrages de soutènement de grande importance et installations d'importance vitale. Ces constructions et installations doivent être opérationnelles en cas de catastrophe.

- **Question 3 : Le projet touche-t-il de manière pertinente la structure porteuse ?**

Si des éléments porteurs, notamment des murs ou des piliers, sont supprimés, modifiés ou par exemple remplacés par des poutres, un/e planificateur/trice des structures porteuse doit être impliqué.

Interventions sans pertinence

- Petites perforations murales
- Perforations dans le plafond n'affaiblissant pas la liaison mur/plafond
- Suppression de superstructures
- Ajout de petites superstructures ou d'éléments non structuraux montés avec des joints (par ex. système de cloisons)

Interventions ayant une pertinence

- Interventions sur des éléments porteurs de contreventement, par ex. refends, cadres et treillis, réduisant la résistance portante.
- Interventions dans des endroits particulièrement importants pour le flux des forces (par ex. perforations au plafond au droit d'éléments de contreventement).
- Suppression ou ajout d'éléments de contreventement créant des points faibles dans la structure porteuse.
- Interventions entraînant une diminution significative de la rigidité d'un étage.

En cas de doute, un ingénieur civil doit évaluer si une intervention au niveau de la structure porteuse est pertinente ou non pour la sécurité sismique.

- **Question 4 : Les coûts de construction selon l'art. 11/1e DPC dépassent-ils CHF 500 000 (formulaire 1.0)?**

En principe, les projets de construction sur des ouvrages existants offrent l'opportunité d'examiner la sécurité sismique. Si la sécurité est insuffisante, des mesures d'interventions sont à mettre en œuvre en tenant compte de la proportionnalité. Avec l'accent sur les risques majeurs, aucune charge n'est imposée en cas de coûts de construction faibles.

4 Informations complémentaires

OFEV 2013 : Notre bâtiment est-il suffisamment résistant aux séismes? Vérifier et améliorer la sécurité parasismique : quand et pourquoi?

OFEV 2013 : Construire parasismique en Suisse. Pourquoi et comment?

OFEV 2016 : Sécurité sismique des éléments non structuraux et autres installations et équipements. Recommandations et précisions pour la pratique.

www.bafu.admin.ch/seismes

COMMUNE DE PLATEAU DE DIESSE (Lamboing)

Demande de construction

1:500

Propriétaires au verso

Les biens-fonds avec numéros soulignés ne sont pas encore valables juridiquement

2022.0126



Liste des immeubles

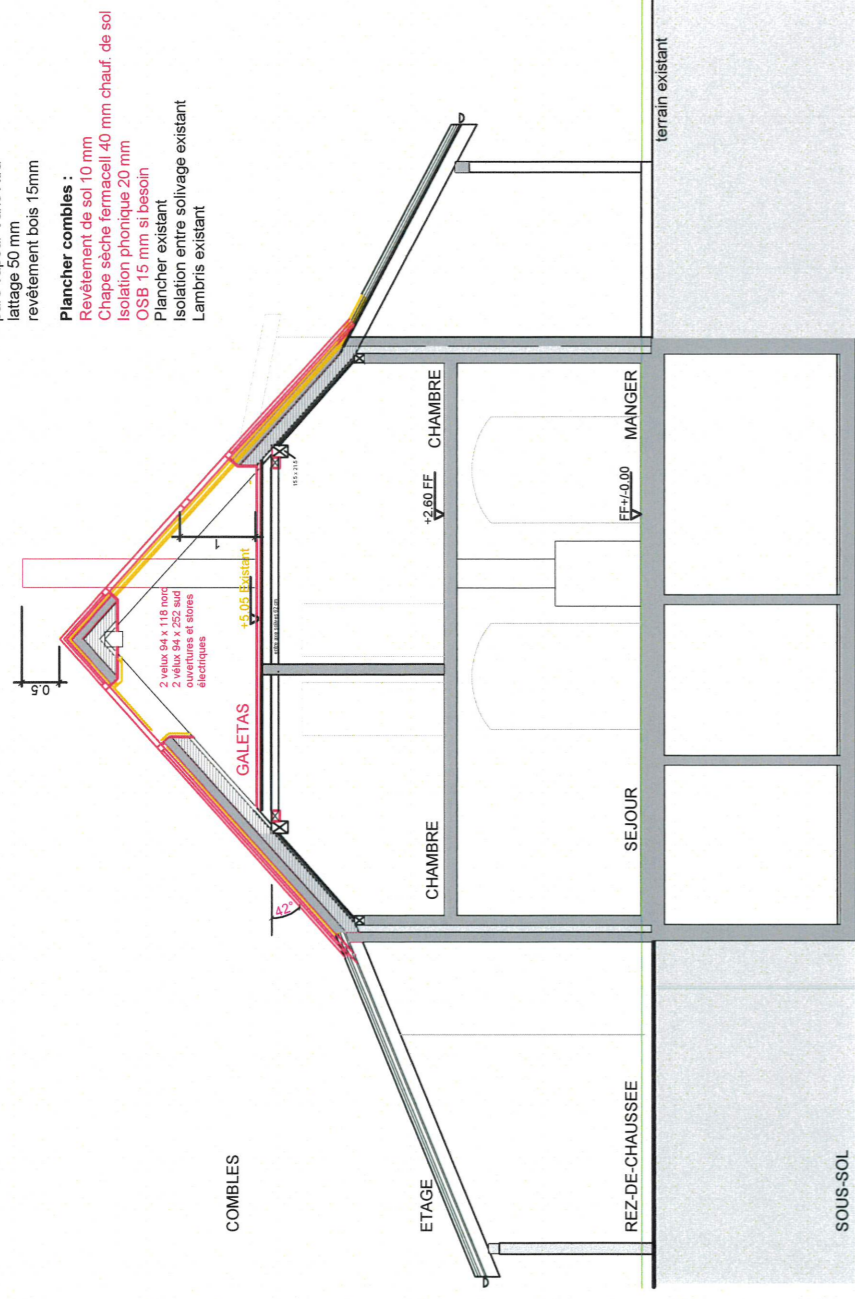
Commune 726.2 Plateau de Diesse 2 (Lamboing)

pour demande de construction, parcelle no 2448

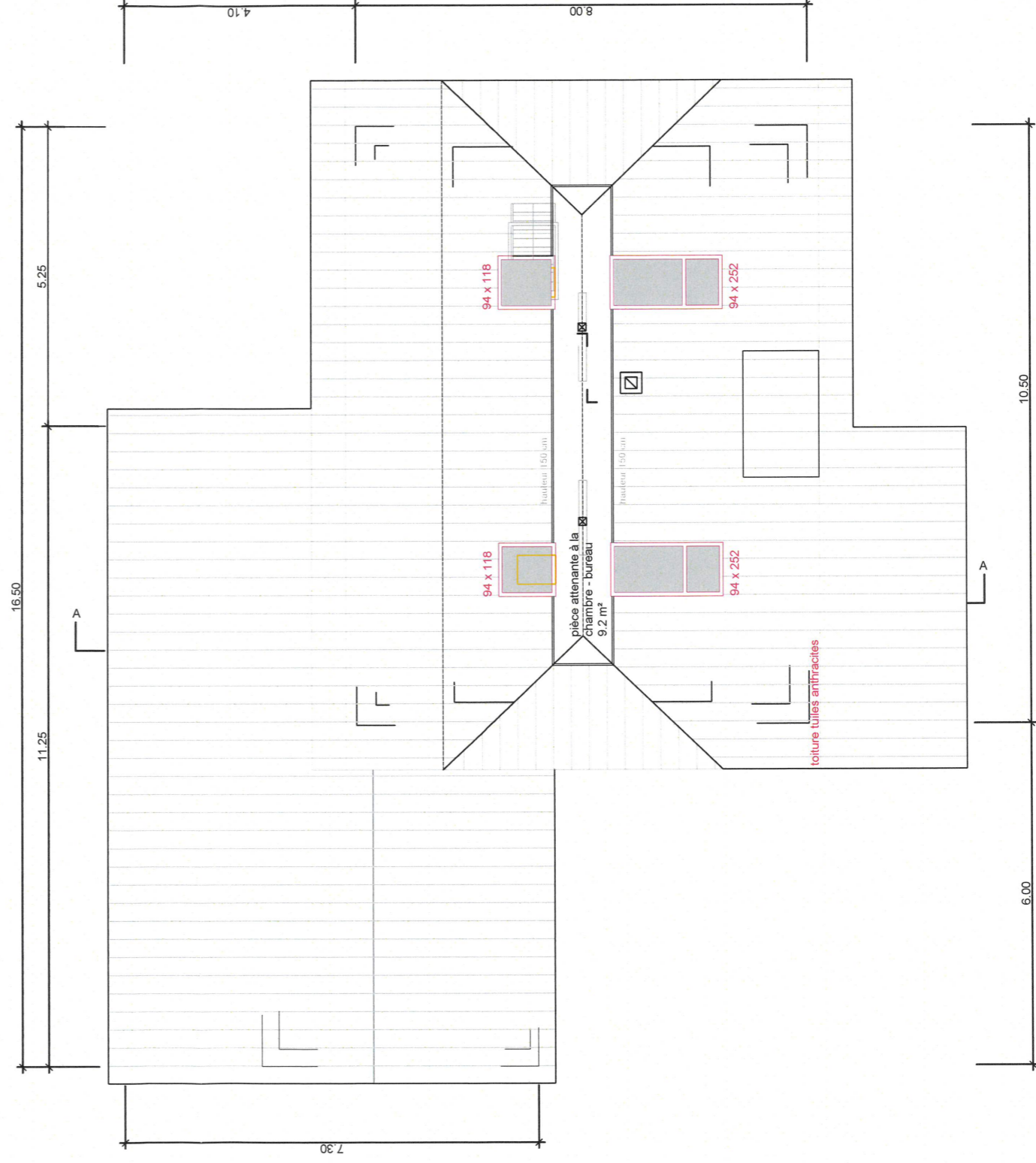
Immeuble	E-GRID	Type	Surface m ²	Propriété (Seul les inscriptions de propriété au registre foncier font foi)	Remarques
2039	CH 74354 64298 86	B-F	2'258	Propriété individuelle Commune mixte de Plateau de Diesse	La Chaîne 2, 2515 Prêles, Suisse
2386	CH 13464 19531 13	B-F	1'139	Propriété individuelle Commune mixte de Plateau de Diesse	La Chaîne 2, 2515 Prêles, Suisse
2393	CH 20413 53146 20	B-F	2'076	Propriété individuelle Commune mixte de Plateau de Diesse	La Chaîne 2, 2515 Prêles, Suisse
2447	CH 74354 64148 42	B-F	445	Propriété par étages Les propriétaires correspondants de : 726.2/2447-1 bis 726.2/2447-3	
2448	CH 75484 64135 11	B-F	721	Propriété commune Zinger-Rohner Olivier Zinger-Rohner Tatiana	La Communance 12, 2516 Lamboing, Suisse La Communance 12, 2516 Lamboing, Suisse

Toiture:
 Tuiles terre cuite anthracites
 Lattage 24/48
 Contre-lattage 60/60
 Etanchéité
 Isolation Gutex Multitherm 100 mm Wmk 0.04
 isolation entre chevrons Isover PB M 030 / 160 mm Wmk 0.03
 pare vapeur Vario Xtra
 lattage 50 mm
 revêtement bois 15mm

Plancher combles :
 Revêtement de sol 10 mm
 Chape sèche fermacell 40 mm chauff. de sol
 Isolation phonique 20 mm
 OSB 15 mm si besoin
 Plancher existant
 Isolation entre solivage existant
 Lambris existant



Coupe A-A



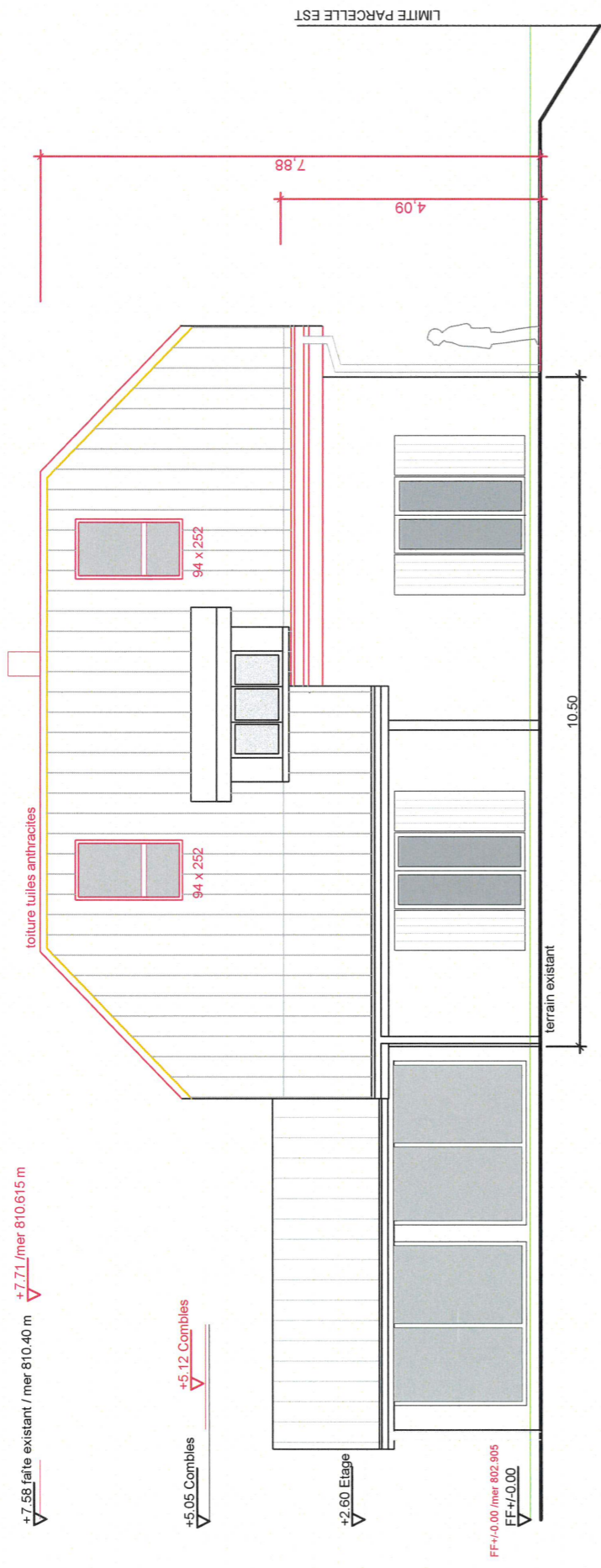
Combes

- Existant
- Nouveau
- Démolition

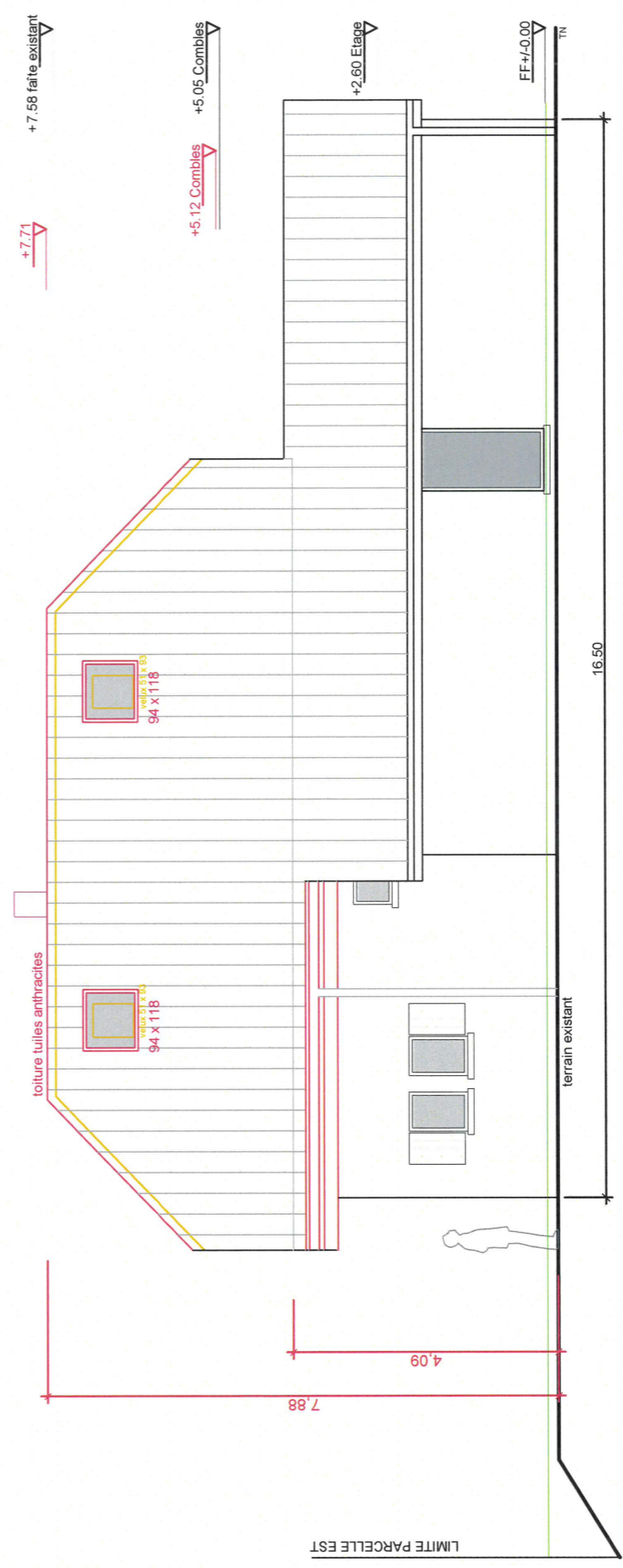
Date: 28/04/2023

Signatures :

Maitre de l'ouvrage:
 Auteur du projet:



Façade Sud



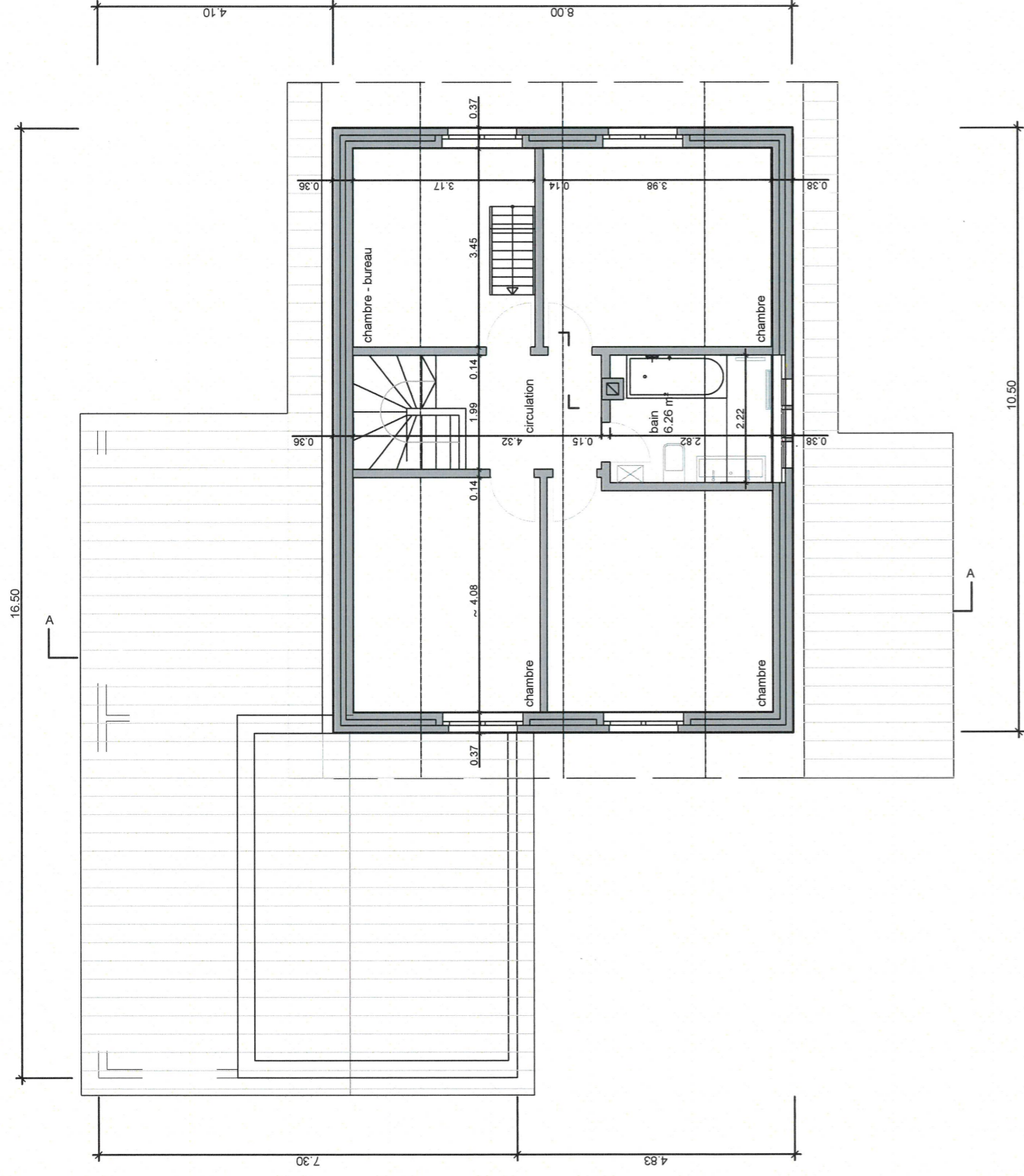
Façade Nord

- Existant
- Nouveau
- Démolition

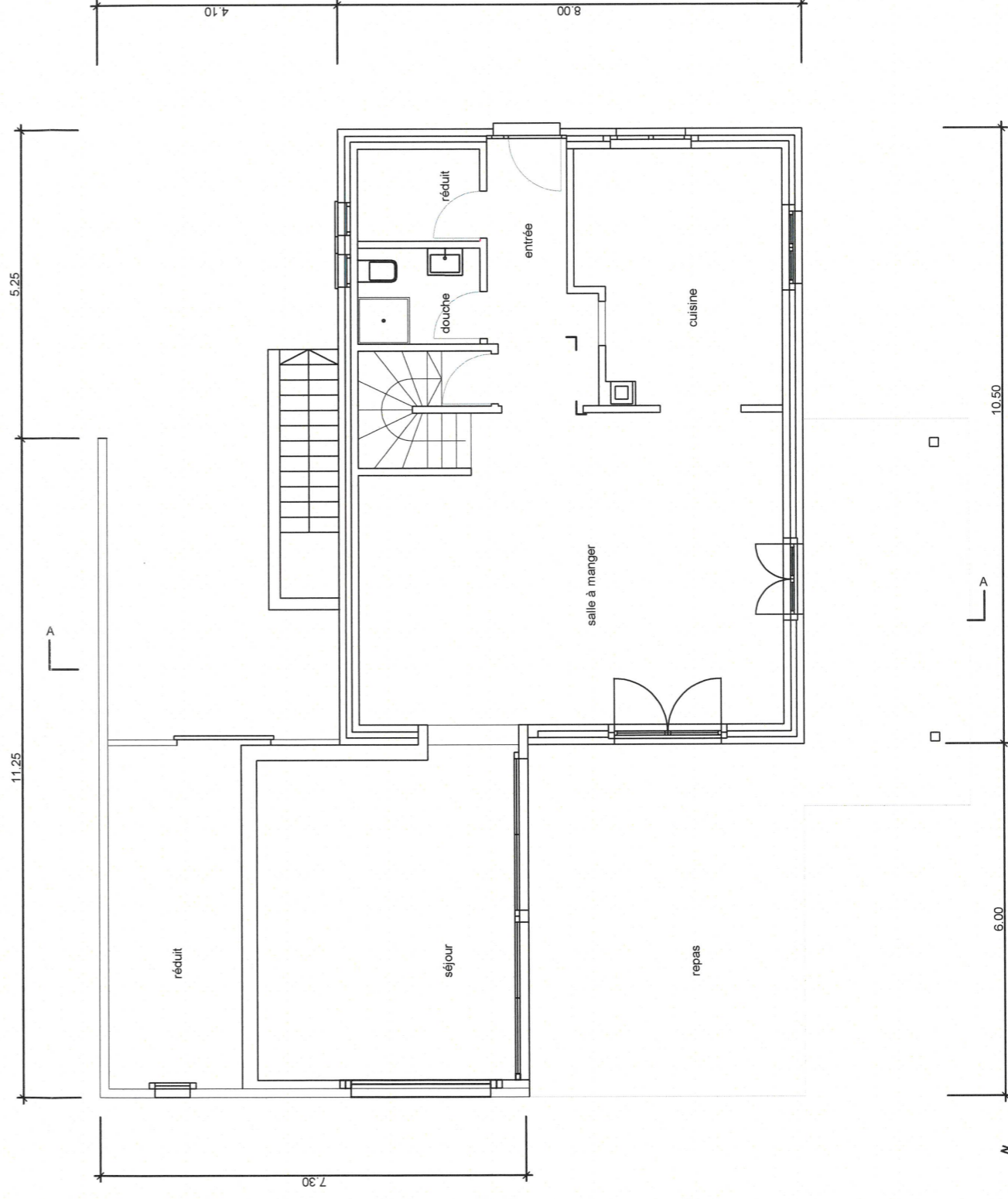
Date: 28/04/2023

Signatures:

Maitre de l'ouvrage:
Auteur du projet:



Etage



Rez-de-chaussée

- Existant
- Nouveau
- Démolition

Date: 28/04/2023

Signatures:

Maitre de l'ouvrage:
Auteur du projet: